

RÈGLEMENT

Bourse de soutien - Fondation Desperados pour l'art urbain Session 2026

Le présent règlement définit les conditions de participation à la Bourse de soutien de la Fondation Desperados pour l'art urbain, session 2026. La participation à cet appel à candidatures implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 - Présentation du programme

La Fondation d'entreprise Desperados dont le siège social est situé 2, rue des Martinet, 92500 Rueil-Malmaison (ci-après « la Fondation »), lance une Bourse de soutien destinée à des artistes issus de l'art urbain traversant une phase charnière de leur développement.

Cette bourse a pour objet de financer une période de recherche et d'expérimentation, sans obligation de résultat artistique formalisé. 5 lauréats sont sélectionnés à l'issue de l'appel à candidatures.

Article 2 – Dotation

Chaque lauréat bénéficie :

- d'une dotation financière d'un montant de 10 000 €,
- d'un accompagnement par l'équipe de la Fondation,
- et de la rédaction d'un texte critique sur sa pratique, par un auteur ou un curateur désigné par la Fondation

La dotation est versée selon les modalités suivantes :

La dotation est versée en deux temps : un premier versement de 70 % à la signature du règlement par le lauréat, puis un second versement de 30 % au cours de la période de bourse, selon les modalités définies par la Fondation (au plus tard le 31 décembre 2026).

Cette dotation constitue une aide à la création et non la contrepartie d'une prestation de service.

Article 3 - Calendrier

- **2 juin 2026** - Ouverture des candidatures
- **10 juillet 2026** - Clôture des candidatures à 23h59
- **Juillet 2026** - Délibération du jury
- **Fin juillet 2026** - Notification des lauréats et versement du premier acompte
- **Début septembre 2026** - Annonce publique des lauréats
- **Septembre > Novembre 2026** - Accompagnement et suivi des lauréats
- **Décembre 2026** - Temps de présentation

Article 4 - Conditions d'éligibilité

Peuvent participer les artistes ou collectifs répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

Pratique dans l'espace public Avoir eu une pratique dans l'espace public au cours des cinq dernières années, qu'elle soit encore active aujourd'hui ou en transition vers d'autres formes. La fréquence ou l'intensité de cette pratique ne sont pas déterminantes : ce qui importe est le caractère structurant de cette pratique dans la démarche de l'artiste. Le champ est ouvert : peinture murale, graffiti, installation, affichage, pochoirs, intervention in situ, performance, etc.

Ancrage en France Être établi en France ou y exercer une activité au moment du dépôt de candidature. Aucune condition de nationalité n'est exigée.

Âge Conformément à la réglementation applicable, cette bourse est ouverte aux personnes majeures uniquement.

Formation Aucun critère de formation n'est requis.

Capacité à recevoir la dotation Être en mesure de percevoir la dotation dans des conditions conformes aux exigences légales, fiscales et comptables applicables.

À ce titre, le candidat devra être en capacité de justifier de son identité et de son statut au moyen de tout document approprié, notamment :

- pour les candidats établis en France : un numéro SIRET valide ou tout justificatif d'immatriculation ou de déclaration d'activité ;
- pour les candidats établis à l'étranger : tout document officiel équivalent permettant d'identifier le bénéficiaire et, le cas échéant, son statut fiscal ou professionnel dans son pays de résidence.

Le candidat devra également être en mesure de fournir les informations nécessaires au versement de la dotation (coordonnées bancaires, justificatifs d'identité, etc.).

Cette capacité devra être effective au plus tard à la date de versement de la dotation. À défaut, la Fondation se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'attribution.

Sont inéligibles :

- Les salariés de la Fondation et du Groupe Heineken France, ainsi que les membres de leur famille directe
- Les membres du jury de la présente session

Article 5 - Composition et fonctionnement du jury

Les lauréats sont sélectionnés par un jury composé de 8 professionnels aux profils complémentaires :

- **Magda Danysz**, Fondatrice et directrice de la Galerie Danysz, Paris / Shanghai
- **David Demougeot**, Directeur artistique, Festival Bien Urbain
- **Jessica Hartley dit Rouge**, Artiste
- **Olivier Landes**, Directeur artistique, Association Art en ville, auteur
- **Loïc Le Gall**, Directeur, CAC Passerelle, Brest
- **Stéphanie Lemoine**, Critique d'art, historienne, membre de l'AICA
- **Stéphane Carricondo**, Directeur artistique, Fondation Desperados pour l'art urbain
- **Julie Meunier**, Directrice de projets, Fondation Desperados pour l'art urbain

Le jury délibère à huis clos. Ses échanges et votes sont strictement confidentiels. Chaque membre s'engage à se déporter en cas de situation de conflit d'intérêts. La décision du jury est souveraine et sans appel. Aucune correspondance relative aux délibérations ne sera communiquée aux candidats.

Article 6 - Critères de sélection

Les dossiers sont évalués selon les critères suivants :

- 1. Singularité de la démarche** L'artiste développe une pratique identifiable, avec une vision propre et une évolution perceptible. La notoriété, le nombre d'expositions ou la représentation en galerie ne sont pas pris en compte.
- 2. Ancrage dans l'espace public** La pratique de l'artiste s'inscrit, ou s'est inscrite récemment, dans l'espace public de manière identifiable au cours des cinq dernières années.
- 3. Pertinence du moment** La note d'intention doit expliquer pourquoi maintenant : en quoi ce moment du parcours justifie un soutien, et en quoi la bourse ferait une différence réelle à ce stade précis. Une intention générique, valable à n'importe quel moment de la carrière, ne sera pas retenue.
- 4. Cohérence et lisibilité de l'usage de la bourse** L'usage envisagé de la dotation est clairement formulé et en adéquation avec la phase décrite. L'artiste doit permettre au jury de comprendre concrètement à

quoi servira la bourse : temps de recherche, matériaux, expérimentation d'un nouveau médium, production, déplacement, etc.

5. **Qualité du dossier** Le dossier est clair, structuré et permet d'appréhender précisément la démarche et le travail.

Article 7 - Notification et acceptation

À l'issue de la délibération, chaque lauréat est notifié individuellement par email à l'adresse fournie dans son dossier de candidature. Cette notification est strictement confidentielle jusqu'à l'annonce publique visée à l'Article 3.

Le lauréat dispose de dix jours calendaires à compter de la réception de cette notification pour confirmer son acceptation par retour d'email. Passé ce délai sans réponse, ou en cas de refus explicite, la Fondation se réserve le droit de proposer la bourse à un autre candidat issu de la même session de délibération, sans obligation de motiver ce choix.

L'acceptation de la bourse vaut engagement du lauréat à respecter l'ensemble des obligations définies au présent règlement.

Article 8 - Modalités de candidature

Les candidatures s'effectuent exclusivement en ligne via le formulaire disponible sur le site de la Fondation : [compléter avec l'url]

Les candidat-es devront compléter les informations demandées et téléverser les documents suivants au format PDF :

Documents à fournir :

- Un texte de présentation de la démarche artistique (2 pages maximum)
- Une note d'intention décrivant la phase traversée et l'usage envisagé de la bourse (1 page maximum)
- Un portfolio visuel (20 pages maximum)
- Un CV ou bio artistique (optionnel)

Conditions de dépôt :

Les candidatures doivent être déposées **avant le 10 juillet 2026 à 23h59**.

Chaque document devra être transmis au format PDF.
Le poids maximal autorisé par fichier est de 15 Mo.

Les candidatures doivent comporter l'ensemble des éléments demandés. Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié.

Une seule candidature peut être déposée par artiste ou collectif.

Pour toute question, les candidat-es peuvent consulter la [F.A.Q. disponible en ligne](#) ou écrire à : contact@fondation-desperados.fr

Article 9 - Obligations du lauréat

En acceptant la bourse, chaque lauréat s'engage à :

Destination de la bourse Consacrer la dotation financière au développement de leur recherche artistique.

Suivi et points d'étape Participer aux temps d'échange organisés par la Fondation entre septembre et décembre 2026, en présence de l'équipe et/ou des membres du jury.

Avancement des travaux Engager, au cours de la période de bourse, des recherches, expérimentations ou développements de pratique en lien avec l'usage présenté dans le dossier de candidature.

Bilan d'utilisation Remettre à la Fondation, à l'issue du temps de présentation, un bilan simple d'une à deux pages décrivant l'usage de la dotation et l'avancement des travaux.

Participation à la restitution Participer à la journée publique de restitution organisée par la Fondation en décembre 2026, sauf empêchement majeur dûment justifié.

Portraits filmés Accepter la réalisation d'un portrait filmé en atelier à des fins de communication du programme. Le contenu et les modalités sont définis en accord avec le lauréat. La diffusion du visage est soumise à l'accord préalable du lauréat.

Mention de la Fondation Mentionner le soutien de la Fondation dans toute production, publication ou communication liée aux travaux réalisés grâce à la bourse, selon la formulation : *"Avec le soutien de la Fondation Desperados pour l'art urbain. »*

Non-dénigrement. Ne pas adopter de comportement portant manifestement atteinte au bon déroulement ou à l'image du programme.

Droits d'image et de communication Autoriser la Fondation à utiliser leur nom, leur biographie et les documents visuels relatifs à leurs travaux : qu'il s'agisse de recherches, d'expérimentations, d'états intermédiaires ou de productions réalisées dans le cadre de la bourse, dans le cadre de la communication du programme (site internet, réseaux sociaux, publications, supports de presse). Les visuels utilisés sont ceux transmis par le lauréat lui-même ou validés par lui au préalable.

Les obligations ci-dessus s'exercent dans le respect de la liberté artistique du lauréat et ne sauraient être interprétées comme imposant une obligation de résultat.

Article 10 - Obligations relatives aux travaux financés

Les travaux réalisés dans le cadre de la bourse doivent s'inscrire dans la continuité de la démarche présentée lors de la candidature.

Ils ne peuvent comporter de contenus manifestement contraires à la loi (notamment discriminatoires, haineux ou incitant à la violence) ou portant atteinte aux droits de tiers (notamment aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de la personnalité).

Ils ne peuvent pas non plus faire l'apologie ou la valorisation, directe ou indirecte, de la consommation d'alcool.

Article 11 - Accompagnement

La Fondation propose un accompagnement non contraignant pouvant inclure :

- des échanges avec son équipe
- des rencontres professionnelles
- une mise en réseau

Cet accompagnement ne crée aucune obligation contractuelle de résultat.

Article 12 - Texte critique

La Fondation organise la rédaction d'un texte critique consacré à la pratique de chaque lauréat.

Ce texte pourra être diffusé par la Fondation sur ses supports (site internet, publications, communication).

Le lauréat accepte d'y être associé.

Article 13 - Nature de la relation

La bourse ne constitue ni un contrat de travail, ni un contrat de commande, ni une prestation de service.

Aucune obligation de résultat artistique n'est imposée au lauréat.

Le lauréat conserve son entière liberté artistique.

Article 14 - Responsabilité

La Fondation ne saurait être tenue responsable :

- de l'usage de la dotation par le lauréat
- des activités artistiques développées dans ce cadre
- des dommages causés à des tiers à l'occasion de ces activités

Le lauréat demeure seul responsable de ses activités.

Article 15 - Fiscalité et obligations sociales

Le lauréat est seul responsable de ses obligations fiscales et sociales liées à la perception de la dotation.

Article 16 - Confidentialité

Le lauréat s'engage à ne pas divulguer à des tiers, sans accord écrit préalable de la Fondation, les informations confidentielles auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre du programme, notamment :

- Les éléments liés à l'organisation interne du programme
- Les documents, échanges ou informations transmis par la Fondation dans un cadre non public

Cette obligation s'applique pendant toute la durée du programme et pendant deux ans à compter du temps de présentation. Elle ne s'applique pas aux informations tombées dans le domaine public sans faute du lauréat, ou que le lauréat serait légalement tenu de divulguer.

Article 17 - Droits sur les œuvres

La dotation ne confère à la Fondation aucun droit de propriété sur les travaux réalisés dans le cadre ou avec le soutien de la bourse. Le lauréat reste pleinement titulaire de ses droits moraux et patrimoniaux d'auteur.

Dans le seul cadre de la communication du programme de bourse, le lauréat cède à la Fondation, à titre non exclusif et gratuit, les droits de reproduction, de représentation et de communication au public de ses travaux réalisés dans le cadre ou avec le soutien de la bourse, pour le monde entier et pour une durée de cinq ans à compter de la date de restitution publique du programme.

Cette cession couvre les supports numériques de la Fondation : site internet, réseaux sociaux, newsletters, ses supports imprimés : publications, dossiers de presse, catalogues liés au programme, ainsi que tout support de communication institutionnelle relatif à la bourse.

Cette cession s'exerce dans le respect du droit moral du lauréat.

Tout usage des travaux en dehors de ce périmètre fera l'objet d'un accord écrit préalable entre la Fondation et le lauréat. Ces droits sont concédés exclusivement à la Fondation : aucune entité du Groupe Heineken Entreprise ne pourra les exploiter à des fins commerciales ou promotionnelles pour ses propres marques.

Le lauréat garantit être titulaire des droits nécessaires ou avoir obtenu les autorisations requises sur les œuvres et visuels transmis à la Fondation dans le cadre du programme, pour les usages prévus au présent règlement.

Article 18 - Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'appel à candidatures : nom, prénom, ville de résidence, adresse mail, téléphone (optionnel), date de naissance, attestation d'hébergement, éléments du dossier artistique, compte Instagram (facultatif), et site web du candidat (facultatif), sont traitées par la Fondation en qualité de responsable de traitement, sur la base de l'exécution du présent programme, aux seules fins de gestion des candidatures et de suivi du lauréat.

Ces données sont conservées pendant une durée de deux ans à compter de la clôture de la session, puis supprimées. Lors du processus de sélection, les données personnelles ne sont pas transmises à des tiers sans accord préalable des candidats, à l'exception des membres du jury strictement habilités et soumis à une obligation de confidentialité, dans le cadre strict des délibérations. La Fondation met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles mentionnées ci-avant.

Plus d'information concernant la gestion des données personnelles sont sur le lien suivant : <https://www.fondationdesperados.com/wp-content/uploads/privacy.pdf>

Conformément au RGPD, tout candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, portabilité et d'opposition au traitement de ses données, en écrivant à DPOFondationDesperados@fondation-desperados.fr

Les candidats disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 19 - Force majeure

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, rendant impossible l'exécution du programme, les parties s'efforceront de bonne foi de convenir d'une solution alternative.

La Fondation se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le programme si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 20 - Résiliation

En cas de manquement grave ou répété aux engagements du présent règlement ou d'utilisation manifestement abusive de la dotation, la Fondation se réserve le droit de suspendre le versement de la dotation ou d'en demander le remboursement total ou partiel.

Article 21 - Droit applicable et litiges

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de litige, les parties procéderont par voie de règlement amiable avant toute action en justice. À défaut d'accord, tout litige sera soumis au Tribunal judiciaire de Nanterre.

Article 22 - Acceptation

La participation à l'appel à candidatures implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est disponible sur le site de la Fondation à l'adresse fondationdesperados.com et peut être communiqué sur demande à contact@fondation-desperados.fr.